

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 20 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 13 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSE, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme GRANGEON à Mme MERCHADOU, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER, M. JOUBE à Mme SANCHEZ

Etaient absents:

M. ELIAS, M. DURANT, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

9 – CONVENTION D'ENTRETIEN DU PLANCHODROME - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER
--

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 30 janvier 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition d'un espace de 2 120 m², site du jardin public, au profit de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) dans le cadre de la construction du planchodrome.

Implanté sur la parcelle cadastrée AM 10, cet équipement est destiné à la pratique des sports urbains (skateboard, trottinette, roller, BMX) et constitue un nouvel espace de loisirs accessible à tous.

A ce jour, le planchodrome est en cours de construction. Néanmoins, il est nécessaire d'en définir les conditions d'entretien, afin de garantir la propreté et le bon état du site.

Disposant des moyens techniques et humains, la commune de Blaye assurera directement cet entretien.

Pour encadrer cette prise en charge, une convention doit être établie entre la commune de Blaye et la CCB, propriétaire de l'équipement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les actes y afférents.

La commission n°4 (Sport / Jeunesse / Vie Maritime / Gestion Des Salles) s'est réunie le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est

réunie le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/05/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20250520-75543-DE-1-1

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Michel EYMAS

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



A large, stylized blue ink signature, possibly belonging to the Mayor or a representative, written in a cursive script.